

ANNEXE G.

CANAL DE CARILLON.

Mémoire du matériel, des bâtiments, etc., qui peuvent être achetés de R. P. Cooke et Cie, et des prix qu'on se propose de payer pour cet achat :

Scierie à vapeur, y compris le traineau, les chaînes, etc.....	\$1,600 00
Locomotive à vapeur.....	400 00
Engin à vapeur, pompe, etc.....	1,200 00
4 échafaudages avec leurs accessoires, échafaudages, etc.....	2,000 00
12 grues avec poulies, etc.....	2,400 00
1 appareil de plongeur, y compris l'habit, la pompe, etc.....	200 00
1 gros câble en fil de fer.....	65 00
1 boutique de forgeron, avec cinq soufflets, enclumes, étai, etc., et magasin y attenant.....	1,000 00
1 maison en pierre, une boutique de menuisier avec étables, une grande écurie avec grenier et fenil, une maison de pension et un grand hangar pour le ciment.....	1,400 00
Quai et chemins, aux carrières sur l'île Bizzard.....	900 00

\$11,165 00

Les autres items mentionnés par les réclamants peuvent être enlevés par eux ou ils peuvent en disposer selon qu'il leur plaira.

OTTAWA, 18 juin 1878.

JOHN PAGE.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 5 juillet 1878.

MÉMOIRE.

Le soussigné représente que par le rapport de l'ingénieur ou surintendant employé à cette fin, il appert que l'exécution et la moyenne des progrès des travaux entrepris par R. P. Cooke et Cie, en vertu d'un contrat avec Sa Majesté, daté le 21 mars 1873, savoir: La construction d'une digue, d'une glissoire, d'un canal et d'écluses, près des rapides de Carillon, sur la rivière des Outaouais, n'ont pas été et ne sont pas de nature à assurer l'achèvement de ces travaux dans le délai prescrit par le dit contrat.

Que l'entrepreneur a maintenant et depuis plus de douze mois cessé d'exécuter les travaux, et a, en d'autres manières persisté à violer les dispositions du contrat.

Dans ces circonstances le soussigné recommande qu'autorité soit donnée d'enlever tous les travaux aux entrepreneurs, conformément aux dispositions du contrat.

Respectueusement soumis,

A. MACKENZIE,
Ministre des travaux publics..

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 6 juillet 1878.

RICHARD PLUNKETT COOKE,

Soyez notifié que du rapport de l'ingénieur et du surintendant employé par moi à cette fin, il appert que l'exécution et la moyenne des progrès des travaux entrepris par vous en vertu de votre contrat avec Sa Majesté la reine Victoria, daté le 21 mars 1873, savoir: la construction d'une digue, d'une glissoire, d'un canal et d'écluses près des rapides de Carillon sur la rivière des Outaouais, n'ont pas été

ait et maté-
le Carillon.

\$ cts.

302,978 84

30,297 84

272,681 00

l'ouvrage
l'octobre
t quatre-
tre-vingt
aux cent
réalables.

le C.

leur.